

ARRETES DU MAIRE - Septembre 2023

Autorisation de travaux en lien avec les opérations de maintenance des installations, rue du Port, Société SIAP et toute entreprise intervenant pour son compte, du 07/09 au
Interdiction de stationner de part et d'autre de la rue Richelieu du 12 au 14/09/2023 pour la réalisation d'opérations de transport exceptionnel par la rue Richelieu et sur le Quai Alfred de Vial pour rejoindre la rue du Port, Société SIAP et toute entreprise intervenant pour son compte,
Autorisation de travaux de fouille intrusive et empiètement de la chaussée, rue du Moura, Société GEOSAT du 12 au 13/09/2023
Autorisation de travaux en lien avec les opérations de maintenance des installations, Société SIAP et toute entreprise intervenant pour son compte, du 06 au 15/09/2023
Autorisation de travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue des sœurs, Cabinet MERLIN du 25/09 au 13/10/2023
Travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier, 1 ^{ère} phase, Bordeaux Métropole et ses sous traitants sont autorisés à occuper le domaine public, carrefour Félix Cailleau - Manon Cormier - Rue Jean Mermoz - Impasse Verlaine, du 28/08 au 29/12/2023
Autorisation de travaux d'enfouissement du réseau, Avenue du Général Leclerc, Société CITEOS et ses sous-traitants, du 12/09 au 12/12/2023
Autorisation de travaux de réalisation de revêtement définitif sur les îlots de sortie du giratoire e la côte de Garonne et du Quai Français, entreprise GUINTOLI-NGE, du 18 au 22/09/2023
Autorisation de travaux de pose de câbles, Rue de la Pomme d'Or, Société ALLEZ et CIE, du 20/09 au 20/10/2023
Autorisation de travaux d'aménagements pour la création d'une piste cyclable et pose de GBA, côte de la Garonne, BORDEAUX METROPOLE et EIFFAGE du 25/09 au 02/10/2023
Autorisation pour Bordeaux Métropole d'accéder à la parcelle métropolitaine A1677 par la parcelle communale A1678, neutralisation de deux places de stationnement au droit de la parcelle communale A1678 et à démonter provisoirement la clôture séparative avec la bâti métropolitain, 20 avenue Jean Jaurès, du 25 au 28/09/2023
Autorisation de travaux de terrassement de 3 mètres pour raccordement ENEDIS, avenue des Griffons, 3 Technologies du 26 au 30/09/2023
Autorisation de travaux de terrassement pour l'extension de réseaux ENEDIS, rue de la Pomme d'Or, SAS TANIS, du 28/09 au 27/10/2023
Autorisation de travaux en trottoirs de mise en place de dalles podotactiles sur passages piétons, rue du Président Coty, Entreprise 3D du 01 au 16/10/2023
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public donnée à M. PATRY, afin d'installer une benne et des barrières délimitant la zone de chantier, 4 et 6 place de la Libération, du 02 au 25/10/2023
Autorisation de pose d'une benne pour nettoyage de la Fenêtre Verte par les associations Histoire et Patrimoine et ABPEPP, route de Saint Louis, Société AZURA du 06 au 09/10/2023
Autorisation de travaux de branchement d'eau potable et eaux usées, 1 Rue Fabre, SUEZ du 04 au 06/10/2023
Autorisation de travaux de voirie, rue de la Pomme d'Or, Entreprise MALLET du 02/10/2023 au 03/01/2024
Autorisation de travaux d'ouverture de fouille sur trottoirs, 21 Avenue Raoul Bourdieu, Entreprise INEO le 29/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société SIAP concernant des travaux en lien avec des opérations maintenance de leurs installations,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SIAP et toute entreprise intervenant pour son compte sont autorisées à occuper le domaine public pour effectuer des travaux en lien avec des opérations de maintenance de leurs installations, sis « rue du Port », du 07 septembre au 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue du port sera fermée à la circulation entre le giratoire situé quai Alfred de Vial et l'intersection entre la rue du port et le boulevard de l'industrie ». Le libre accès à la gare de Bassens appontement demeurera.
- Une déviation sera mise en place depuis le giratoire Alfred de Vial vers la rue Richelleu, le boulevard de l'Industrie et la rue du Port, et inversement ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Tout au long de la séquence de déviation la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par la société SECTRA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :



- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Société SECTRA : 190 allée des deux Poteaux 33127 Saint Jean d'Ilac
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le **01 SEP. 2023**

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société SIAP concernant le passage d'un transport exceptionnel,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SIAP et toute entreprise intervenant pour son compte sont autorisées à réaliser des opérations de transport exceptionnel par la rue Richelleu et sur le quai Alfred de Vial pour rejoindre la rue du Port.

ARTICLE 2 : Cette opération de transport exceptionnel nécessite :

- L'interdiction de stationner de part et d'autre de la rue la Richelleu, les 12, 13 et 14 septembre 2023 de 19h à 7h00 ; tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Tout au long de la séquence de déviation la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par la société SECTRA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :



- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Société SECTRA : 190 allée des deux Poteaux 33127 Saint Jean d'Ilac
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le **01 SEP. 2023**

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de Bordeaux Métropole pour le compte de la société Géosat, pour des travaux de fouille intrusive,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Géosat et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de fouille intrusive et empiètement de la chaussée sis « rue du Moura », les 12 au 13 septembre 2023, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue du Moura sera barrée de la rue du Lavoir à la rue des Lisières ;
- La circulation sera déviée ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La sécurité et le cheminement des piétons seront assurés.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Géosat et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :



- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Entreprise GEOSAT,
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 04 septembre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 159 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société SIAP concernant des travaux en lien avec des opérations maintenance de leurs installations,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SIAP et toute entreprise intervenant pour son compte sont autorisées à occuper le domaine public pour effectuer des travaux en lien avec des opérations de maintenance de leurs installations, sis « rue du Port », du 06 septembre au 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue du port sera fermée à la circulation entre le giratoire situé qual Alfred de Vial et l'intersection entre la rue du port et le boulevard de l'industrie ». Le libre accès à la gare de Bassens appontement demeurera.
- Une déviation sera mise en place depuis le giratoire Alfred de Vial vers la rue Richelleu, le boulevard de l'Industrie et la rue du Port, et inversement ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Tout au long de la séquence de déviation la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par la société SECTRA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :


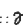
- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Société SECTRA : 190 allée des deux Poteaux 33127 Saint Jean d'Ilac
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 05/09/2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 160 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et

L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de Monsieur BELMONTE du cabinet Merlin pour ses sous-traitants, concernant des travaux d'assainissement sis « rue Jean Mermoz»,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cabinet Merlin et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eaux usées sis « rue des sœurs », du **25 septembre** au **13 octobre 2023**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sur la rue Jean Mermoz sera fermée entre le n°47 et le n° 41 de la rue ; sur cette section, la circulation sera déviée en alternée par la contre allée ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le cabinet Merlin et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - L'entreprise cabinet etude Marc Merlin et ses sous-traitants : bbelmonte@cabinet-merlin.fr;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 07 août 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 161 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier,

VU l'arrêté n° 8.3 148/2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la première phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, au niveau du carrefour « Felix Cailleau / Manon Cormier / rue Jean Mermoz / impasse Verlaine, du 28 août 2023 au 29 décembre 2023.

ARTICLE 2 : A partir du 28 août 2023, le carrefour à feux et ses équipements seront supprimés ; un feu clignotant sera mis en place.

ARTICLE 3 : pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:

- Les carrefours à feu entre l'avenue Manon Cormier et l'avenue Felix Cailleau ainsi que celui de la rue Mermoz ne seront plus actifs à compter du début du chantier ;
- **Rue Felix Cailleau : seront réalisés un passage piéton provisoire au niveau de la DVL du 35 rue Félix Cailleau ainsi que le marquage au sol d'un STOP provisoire devant le passage piéton provisoire ;**
- Un sens de circulation en type giratoire haricot sera mis en place entre le giratoire Lamartine et l'avenue F. Cailleau pour cette phase 1 : par conséquent les véhicules arrivant de la rue J. Mermoz et l'impasse Verlaine devront effectuer le tour du giratoire Lamartine pour aller vers l'avenue Manon Cormier et l'avenue Cailleau qui remonte vers la rue de la République ;
- Le chantier sera balisé avec des baliroad de type K16 lesté ;
- La base de vie du chantier sera situé au sein même du chantier à l'intersection entre l'avenue Manon Cormier et Felix Cailleau entre les deux espaces verts existant qui seront un seul espace vert à la fin du chantier ;
- Les accès des riverains seront conservés ;

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

- un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les baliroad) sera interdit aux piétons.
- Les arrêts de bus seront reportés à l'arrêt précédent (Somme)
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
 - L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
 - L'entreprise Technivert
 - L'entreprise CITEOS
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 07 septembre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 162 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société CITEOS et ses sous-traitants concernant des travaux d'enfouissement de réseaux « avenue du Général Leclerc »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société CITEOS et ses sous-traitants, sont autorisés à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau « avenue du Général Leclerc », du 12 septembre au 12 décembre 2023.

ARTICLE 2 : À charge de la société CITEOS et ses sous-traitants de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- L'avenue du General Leclerc sera mise en sens unique (Nord/Sud) ;
- Une déviation par les rues Julio Curie et du Moulin sera mise en place ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Les places de stationnement devant la gare seront neutralisées au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Le stationnement sera reporté sur s'effectuera sur le parking avenue Lucien Victor Meunier ;
- la mise en sécurité de la zone des travaux sera assurée par la pose de « baliroads ».

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société CITEOS et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - CITEOS : david.passerieux@citeos.com
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 08 sept 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 163 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitants la société **GUINTOLI - NGE** concernant des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 18 septembre au 22 septembre 2023, l'entreprise **GUINTOLI - NGE** est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de revêtement définitif sur les îlots de sortie du giratoire de la cote de Garonne et du quai Français.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- La circulation est maintenue dans les deux sens ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h au droit de la zone de travaux ;
- Le ballage (K16) des travaux sera complété d'une signalisation d'approche (AK5) à la sortie du giratoire de Puy Pla dans le sens Bassens/Lormont et à la sortie de la cote de Garonne dans le sens Lormont/Bassens pour une approche progressive et une sécurisation maximale du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **GUINTOLI - NGE** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Amplification sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Bordeaux Métropole :
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 13 septembre 2023



Alexandre RUBIO

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 164 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise **ALLEZ ET CIE** pour des travaux de pose de câble en tranchée,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise **ALLEZ ET CIE** est autorisée à réaliser des travaux de pose de câble en tranchée sis « rue de la Pomme d'Or », entre le 20 septembre 2023 et le 20 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux empièteront sur la chaussée ;
- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **ALLEZ ET CIE** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Amplification sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- ALLEZ ET CIE ; e.sequin@allez.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 18 septembre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Arrêté n° 8.3 167 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant, la société EIFFAGE, concernant les aménagements pour la création d'une piste cyclable et la pose de GBA au niveau de la côte de Garonne,
VU le plan d'identification des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bordeaux Métropole et EIFFAGE sont autorisées à réaliser les aménagements pour la création d'une piste cyclable et la pose de GBA au niveau de la côte de Garonne, dans le sens montant, depuis le giratoire de la cote de Garonne au niveau du quai Français.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, du 25/09/2023 et pour une durée de 7 jours calendaires :

- La circulation est maintenue aux abords de la zone de travaux ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h au droit de la zone de travaux ;
- Un balisage approprié et une signalisation d'approche seront mis en place afin de sécuriser le chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par Bordeaux Métropole conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 22/09/2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 165 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole, dans le cadre des travaux à mettre en œuvre sur l'immeuble métropolitain situé 20 rue Jean Jaurès,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 28/09/2023, Bordeaux Métropole est autorisé à :

- Accéder à la parcelle métropolitaine AI677 par la parcelle communale AI678 ;
- Neutraliser deux places de stationnement au droit de la parcelle communale cadastrée AI678 – sis rue Michel Montaigne ;
- A démonter provisoirement la clôture séparative avec le bâti métropolitain.

ARTICLE 2 : L'enceinte du chantier sera maintenue close et le terrain sera remis en état à l'issue du chantier sur l'immeuble sis 20 rue Jean-Jaurès.

ARTICLE 3 : Le stationnement ou l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements seront considérés comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation sera matérialisée par SPIE BATIGNOLLES pour le compte de Bordeaux métropole, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bassens, le 25 septembre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 169 / 2023

NL/SM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de la société 3 TECHNOLOGIES, pour des travaux de terrassement de 3m pour raccordement ENEDIS sis « avenue des Griffons ».

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A raison de deux jours calendaires entre le 26 septembre et le 30 septembre 2023, l'entreprise 3 Technologies est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de terrassement de 3m pour raccordement ENEDIS sur le trottoir, sis « avenue des Griffons ».

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- **La circulation sera maintenue ;**
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenus par l'entreprise 3 Technologies conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - 3 Technologies : audrey.gaboriaud.3t@gmail.com
 - Commissariat de police de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 170 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande l'entreprise SAS TANIS pour des travaux de terrassement pour l'extension de réseaux Enedis,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS TANIS est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour l'extension de réseaux Enedis, sis « rue de la Pomme d'Or », entre le 28 septembre 2023 et le 27 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux empiéteront sur la chaussée et 4 mètres de largeur de voie seront maintenus ;
- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise ALLEZ ET CIE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - ✓ Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - ✓ SAS TANIS : ccouraud@tanis-services.fr
 - ✓ Service de la Police Municipale,
 - ✓ Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - ✓ Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - ✓ Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant, l'entreprise 3D.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise 3D est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer, en trottoir, des travaux mise en place de dalle podotactile sur passages piétons, sis rue du Président Coty, du 01 octobre au 16 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation se fera en alternée et les accès riverains seront maintenus ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;
- Pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries, cette intervention pourrait être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise 3D conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.


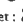
Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Bordeaux Métropole : tlaville@bordeaux-metropole.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,

VU la demande de monsieur PATRY, pour la pose d'une benne et de barrières Heras sis Place de la Libération, dans le cadre de travaux de ravalement de l'immeuble situé 4 et 6 Place de la Libération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 2 octobre au 25 octobre 2023, M. PATRY est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une benne et des barrières délimitant la zone de chantier, au droit des « 4 et 6 Place de la Libération ».

ARTICLE 2 : L'empiètement sur chaussée sera de deux mètres maximum et la circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par M. PATRY conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.


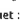
Ampliation sera adressée à :

- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - M. PATRY
 - Commissariat de Police de CENON,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens,
Le 26 septembre 2023

Le Maire,
Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 173 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande du cabinet du Maire de la commune, pour la pose d'une benne route de Saint Louis ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 06 octobre 2023 au 09 octobre, l'entreprise AZURA est autorisée à poser une benne « route de Saint Louis » pour le nettoyage de la fenêtre verte par l'Association Histoire et Patrimoine et l'Association Bassenaise pour la Protection de l'Environnement et de la Promotion du Patrimoine (ABEPEPP) qui se déroulera le samedi 07 octobre 2023 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : pendant la durée de l'intervention :

- La circulation sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le service technique de la Commune conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :



- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > Commissariat de Police de CENON,
 - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - > Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 26 septembre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
 Directeur Général : 
 Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
 Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 166 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société Suez pour des travaux de branchements d'eau potable et des eaux usées au « 1 rue Fabre »,
VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SUEZ et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable et des eaux usées au « 1 rue Fabre », entre le 4 octobre et 6 octobre 2023.

ARTICLE 2 : À charge de la société SUEZ et de ses sous-traitants de se conformer aux dispositions suivantes pendant la durée des travaux :

- La rue sera barrée, sauf riverains ;
- La circulation sera déviée par les rues Buffon et de Verdun
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société SUEZ conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :



- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - > Commissariat de Police de Cenon,
 - > SUEZ : christine.bissey@suez.com - 06 62 21 93 57
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
 Directeur Général : 
 Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
 Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 174 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de Bordeaux Métropole pour des travaux concernant l'aménagement de la rue de la Pomme d'Or,
VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MALET, est autorisée à réaliser des travaux de voirie sis « rue de la Pomme d'Or », entre le 02 octobre 2023 et le 03 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue de la Pomme d'Or sera fermée à la circulation sauf riverains, de l'intersection avec la rue Saint-James à celle de la rue du Moura ;
- Une déviation sera mise en place ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise MALET conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

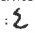
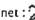
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- b.mounissens@bordeaux-metropole.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 27 septembre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 175 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise INEO EQUANS, relative à une ouverture de fouille,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise INEO EQUANS est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture fouille sur trottoir sis « 21 avenue Raoul Bourdieu », le 29 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30 km/h ;
- La protection et la circulation des piétons qui devront emprunter le trottoir d'en face, devront être assurées en toute circonstance ;
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise INEO EQUANS conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :



- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 27 septembre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr